



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CPPNI

Compte rendu

Paris, le 19 octobre 2021

Commission Mixte Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation du 29 septembre 2021.

Fédération d'employeurs : ADEDOM, ADMR, UNA, FNAAFP/CSF regroupés en USB Domicile (Union Syndicale de la Branche)

Les Organisations Syndicales : CFDT, CGT, FO

Présents pour la CFDT : Stephan Garrec, Alda Gaultier, Sylvie Lagrelette

Ordre du Jour :

1. **Point d'Actualité**
2. **Point Avenant 43**
3. **Point Égalité homme-femme**
4. **Point organisation du temps de travail au-delà de la semaine**
5. **Intervention RISKEO sur la garantie perte d'autonomie**
6. **Calendrier 2022**
7. **Questions diverses**

Une commission d'Interprétation a lieu ce jour.

Un avis d'interprétation reste à valider :

Requalification Temps partiel

Cet avis est présenté par la **CFDT**.

L'USB propose une rédaction proche, mais qui n'intègre toujours pas la requalification automatique. À la suite d'une dernière reformulation, l'avis est adopté. Il portera le n° 49. Il est imprimé et signé en séance.

Demande est faite de mettre à jour le site de la Branche.

Déroulé de la Réunion :

1. Point d'Actualité

L'**USB** indique que le taux de vaccination est de 95% dans la Branche, ce qui dans l'absolu est bien, mais quand même dur dans un secteur en tension. Dans la dernière instruction ministérielle, la distinction est faite entre l'obligation vaccinale qui est pérenne et le passe sanitaire qui n'est que temporaire.

La suspension du contrat peut être problématique quand dans le même temps s'impose l'obligation de soins.

S'ensuit un échange sur les annonces du Premier ministre en lien avec les amendements annoncés au PLFSS.

2. Point Avenant 43

L'**USB**, reconnaît qu'au-delà des outils qu'on a enfin finis et mis en ligne, c'est l'obtention des financements qui a été, pour beaucoup d'employeurs, l'absolue priorité. Le ministère assure la Branche de son soutien auprès des Conseils Départementaux. Quelques blocages demeurent pour les Centres de Soins Infirmiers ou les pôles handicap. Au moment du Ségur de la Santé, le principe avait été acté pour les SSIAD. Le ministère a découvert que la Branche avait une activité petite enfance, et là, il y a vraiment un problème non pas d'acheminement, mais de source du financement.

Et pourtant, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie avait bien annoncé que les fonds seraient rapidement versés, comme indiqué dans le Vademecum qu'elle a édité.

L'**USB** fournit régulièrement au ministère un tableau à jour des départements finançant ou pas l'Av. 43. Il y a encore beaucoup de cases vides.

La **CFDT** fait remonter le sentiment de beaucoup de salarié.e.s qui ressentent leur reclassement comme une baisse de rémunération. La **CFDT** demande confirmation à l'**USB** que ce ne pourra pas être le cas. L'**USB** confirme.

3. Point Égalité Homme-Femme

La **CFDT** annonce qu'il présentera un texte à la CPPNI du 5 novembre prochain.

4. Point organisation du temps de travail au-delà d'une semaine

La **CFDT** présente son texte pour ouverture des débats.

L'**USB** rappelle que certaines dispositions de ce texte ne sont actuellement qu'en cours d'étude dans le cadre de l'enquête sur les NTIC dans la Branche.

La **CFDT** rappelle que ce texte est là pour servir de garde-fou à toute expérimentation qui voudrait s'affranchir des règles de base et que précédemment à toute chose, l'établissement d'une bonne astreinte, correctement mise en fonctionnement est essentielle.

L'**USB**, dit ne pas avoir eu le temps d'étudier le texte et demande que le sujet soit renvoyé à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI afin d'établir des contre-propositions.

5. Intervention RISKEO sur la garantie perte d'autonomie

Riskeo propose la vision assurancielle d'un actuaire. La dépendance arrivant à 80 ans, les employeurs ne se sont jamais trop occupés de celle-ci. Pour autant, des opérateurs ont déjà travaillé sur le sujet. L'OCIRP a également développé depuis très longtemps une réelle compétence sur le sujet.

Les assureurs proposent essentiellement du financement de la dépendance et de l'aide aux aidants. Même si le congé proche aidant existe déjà, il est actuellement

très court, représente une perte de rémunération pour les salariés et représente un degré supplémentaire de désorganisation du service pour l'employeur.

Les produits individuels qui existent du côté des producteurs d'épargne sont des cotisations à fonds perdu. Certains employeurs ont la possibilité de mettre en place des régimes de complémentaire retraite à cotisation définie, améliorant les prestations vieillesse qui existent déjà. Ces dispositifs sont des rentes viagères qui peuvent revêtir différentes formes, notamment en contenant une garantie dépendance. Enfin, des contrats collectifs obligatoires co-financés existent. L'OCIRP en propose. Mais ce type de contrat, d'une manière générale, induit de très importantes provisions, pendant longtemps.

Certains contrats complémentaire santé prévoient des cotisations dépendance en inclusion qui peuvent servir à des prestations perte d'autonomie. Les mutuelles des ministères le font depuis très longtemps.

Ce à quoi réfléchissent les assureurs, c'est de pouvoir intervenir en complément du congé proche aidant et faire fonctionner cette garantie comme une couverture arrêt de travail.

La **CFDT** rappelle ce qu'elle avait en tête : un bas de laine constitué tout au long de la carrière pour pouvoir bénéficier de plus de prestations d'aides une fois la dépendance intervenue.

Dans le cadre de ce que RISKEO nous présente, peut-être serait-il opportun de faire venir l'OCIRP pour qu'ils nous présentent ce qu'ils peuvent faire, et leur faire entendre ce que nous attendons.

L'**USB** demande quel serait le montant de la cotisation. RISKEO répond que c'est dans l'autre sens qu'il faut raisonner : quel niveau pour quelle prestation, et quel profil pour le personnel à couvrir. Il faut voir que l'écart de tarif dans ce qui existe déjà est d'un à dix.

La **CFDT** rappelle qu'il existe déjà des dispositions sur l'aide aux aidants dans le fonds social, peut-être peut-on les muscler dans un premier temps.

6. Calendrier 2022

Les dates du 18/01, 23/03, 8/07, 30/09, et 1^{er}/12 sont placées sur le calendrier pour les prochaines CPPNI

7. Questions Diverses

– Rapport de Branche

L'**USB** rapporte que le questionnaire est validé, mais il faut maintenant valider le lancement du questionnaire. Vu la situation globale depuis 2020, l'idée serait de laisser passer le mois d'octobre sur d'autres sujets, sans pour autant prendre trop de retard sur le sujet. Soit un calendrier du 1^{er} novembre à fin décembre, pour une finalisation fin janvier.

– Obligation de faire jouer l'Art. 12 de l'Av.43

Au 1^{er} octobre, le SMIC est réévalué, passant à 1 589,47 € brut mensuels pour un temps plein. L'art. 12 de l'avenant 43 stipule que : « Les partenaires sociaux s'engagent à négocier le salaire minima hiérarchique à chaque augmentation du SMIC. »

La **CFDT** demande a minima une augmentation de la valeur du point à hauteur de 5,68 €, voire même 6,05€

L'**USB** n'a de toute façon pas le choix et s'est livré à un exercice de simulation. Un cumul des augmentations du SMIC au 1^{er} octobre et du 1^{er} janvier amène déjà à un impact financier important dont elle s'étonne que le gouvernement ne l'ait pas anticipé. L'**USB** rappelle l'absence de trésorerie des associations et souhaite poursuivre ses calculs et les présenter au gouvernement avant de nous proposer quoi que ce soit.



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Ordre du jour de la prochaine CPPNI

- Point d'actualité
- Point Av. 43
- Accord sur l'Égalité professionnelle
- Organisation du temps de travail sur une période supérieur à la semaine
- Garantie perte d'autonomie
- Point Politique salariale
- Questions diverses
- Prochaines dates : 05/11/2020 et 14/12/2020.

Pour rappel : le site internet de la Branche : <https://aideadomicile-labranche.fr/>

Les négociateur-es